

FICHE N°2

PHARMA CIENS

La convention signée en date du 12/12/2013 entre la MCMA et la Fédération Nationale des Syndicats des Pharmaciens du Maroc stipule dans son article 6 que les contrats d'assurance obligatoires au niveau de la production VIE restent toujours la Maladie et le Décès Invalidité.

L'épargne retraite mutuelle et le compte avenir jeune font partie des contrats facultatifs. Ils répondent aux critères des produits classiques de capitalisation commercialisés ERM et Compte Avenir Jeune.

Conformément au dernier paragraphe de l'article 6 de la convention citée (copie ci-jointe) les adhérents au produit AL AMANE AL MIHANI ont 365 jours pour souscrire aux produits assurance Profil et Multirisque automobile, une fois ce délai épuisé l'assurance Maladie sera résiliée automatiquement pour l'exercice suivant.

Tout pharmacien doit obligatoirement présenter avant l'adhésion une carte professionnelle ou bien une attestation du syndicat régional des pharmaciens mentionnant son adhésion à cette corporation.

A-LA MALADIE

- | | |
|---------------------------------|--------------|
| - <i>Police d'assurances N°</i> | : 9425776 |
| - <i>Sociétaire N°</i> | : 03763 |
| - <i>Date d'effet</i> | : 01/01/2014 |

✓ L'adhérent (e) doit renseigner minutieusement un bulletin AL AMANE AL MIHANI, le dossier adhésion doit comporter :

- **Le bulletin d'adhésion dûment rempli**
- **Le questionnaire médical**
- **Photocopie de la CIN de l'adhérent et des bénéficiaires**

- Photocopie d'acte de mariage en cas d'adhésion du conjoint féminin
 - Acte de naissance ou photocopie du livret de famille pour les enfants bénéficiaires
 - Certificat de scolarité si l'enfant bénéficiaire est toujours scolarisé entre 22 et 25ans
- ✓ L'adhérente de sexe féminin ne peut faire adhérer son conjoint comme bénéficiaire dans le cadre de cette police.
- ✓ L'adhérent pharmacien de sexe masculin ne peut faire adhérer son épouse pharmaciennne comme bénéficiaire puisqu'elle peut elle-même avoir sa propre adhésion.
- ✓ L'adhérent (e) doit être âgé (e) de 18 ans au moins et de 60 ans au plus au moment de l'adhésion
- ✓ L'adhésion doit être saisie sur application PRJ vie.
- ✓ Toutes les nouvelles adhésions reconduites d'AL AMANE AL MOUTAMAIZ à AL AMANE AL MIHANI à effet du 01/01/2014 constituent une continuité donc sans délai d'attente et antériorité assurée.
- ✓ A partir du 01/02/2014 toute adhésion doit obéir aux dispositions des conditions générales du nouveau contrat.
- ✓ Le montant de la cotisation est de :
 - Adulte 1 300.00dh TTC / 1 140.35 dhs HT par an.
 - Enfant 1 000.00dh TTC / 877.00 dhs HT par an.
- ✓ Il est à rappeler que cette cotisation doit être réglée au moment de l'émission sans aucun échelonnement, l'impayé étant intolérable pour toutes les polices décès maladie et retraite.
- ✓ Les prestations restent les mêmes, sauf au niveau de la rubrique PHARMACIE dont les prestations deviennent 70%.
- ✓ Le plafond annuel est fixé à soixante mille dirhams (**60 000.00dh**) **par Personne.**

✓ TABLEAU DES PRESTATIONS

LIBELE DES ACTES	TAUX DE REMB	OBSERVATIONS
* PHARMACIE	70 %	
* CONSULTATION GENERALISTE	80 %	
* CONSULTATION SPECIALISTE	80 %	
* CONSULTATION PROFESSEUR	80 %	
* ECHOGRAPHIE	80 %	Prix Unitaire de la lettre clé = 15
* PC OU AMI		Prix Unitaire de la lettre clé = 6
* ACTE DE SPACIALISTE & DE PRATIQUE MEDICALE COURANTE	80 %	Injections, Pansements, petit soins la demande d'accord de l'Assureur est nécessaire pour toute série qui dépasse 12 actes.
* LABORATOIRE D'ANALYSE	80 %	
* RADILOGIE	80 %	LETTRE CLE : Z = 12
* BILAN DE SANTE	80 %	Une seule fois par an, le deuxième bilan ne sera remboursé que s'il révèle des résultats positifs.
* ELECTROCARDIOGRAMME	80 %	
* SCANNER	80 %	
* IRM	80 %	
* SOINS DENTAIRE	80 %	LETTRE CLE : D ou K = 20 PLAFOND ANNUEL 5.000,00 DH
* PROHESE DENTAIRE	80 %	PLAFOND ANNUEL 4.000,00 DH
MATERNITE :		
* ACCOUCHEMENT SIMPLE		Prime de naissance de 1.500,00 DH
* ACCOUCHEMENT GEMELAIRE		Prime de naissance de 2.000,00 DH
* CESARIENNE	80 %	Frais d'accouchement Indemnité forfaitaire exclue
* FAUSSE COUCHE ACCIDENTELLE	80 %	
OPTIQUE :		
* VERRES	80 %	Plafond 600,00 DH / lors d'un changement de dioptrie
* MONTURE	80 %	Plafond 400,00 DH / 2ANS
* SOINS MEDICAUX	80 %	
* FRAIS D'APPAREILLAGE D'ORTHOPEDIE & DE PROTHESE (A L'EXCLUSION DE LA PROTHESE DENTAIRE)	80 %	-Remboursement du 1er appareillage seulement. - La garantie ne s'applique pas au renouvellement et les yeux artificiels sont exclus de la garantie.
* FRAIS DE TRANSPORT AU MAROC	80 %	Plafond annuel 1.000,00 DH
* TEST ALLERGOLOGIQUE	80 %	Prix Unitaire de la lettre clé = 15
* CHIRURGIE NON GRAVE	80 %	Prix Unitaire de la lettre clé = 15
* FIBROSCOPIE	80 %	Prix Unitaire de la lettre clé = 15
* ELECTRO-ENCEPHALOGRAMME	80 %	Prix Unitaire de la lettre clé = 15

* INFILTRATION	80 %	Prix Unitaire de la lettre clé = 15
* LASER	80 %	Prix Unitaire de la lettre clé = 15
* LITHOTRIPSIE	80 %	
* LIT D'ACCOMPAGNANT	80 %	Avec un plafond de 150 DH / nuit.
* HOSPITALISATION MEDICALE OU CHIRURGICALE DANS LES HOPITAUX PUBLICS OU CLINIQUES PRIVEES	80 %	Concerne les frais de séjour, honoraires du médecin traitant ou chirurgien anesthésie et salle d'opération Les frais de séjour sont plafonnés à 150 DH / nuit
* PERfusion	80 %	Prix Unitaire de la lettre clé = 15
* REANIMATION	80 %	Prix Unitaire de la lettre clé = 15
* TRAITEMENT SPECIAUX	80 %	<ul style="list-style-type: none"> - Rééducation, chimiothérapie, radiothérapie et laser pour la myopie. - Plafond annuel = 1.500,00 DH. - <u>L'accord de l'assureur est nécessaire pour toute série qui dépasse 12 actes</u>

**PLAFOND GENERAL PAR PERSONNE
PAR ANNEE D'ASSURANCE**

60 000,00 DH

Dispositions particulières:

- Les traitements ou frais non désignés dans le tableau de prestations ci-dessus ne sont pas garantis par le présent contrat.
- Les garanties cessent de plein droit lorsque l'adhérent atteint l'âge de 65 ans.

B- LE DECES- INVALIDITE TOTALE ET DEFINITIVE

- *Police d'assurances n°* : 9420888
- *Sociétaire n°* : 03763

- ✓ Pour les adhésions déjà existantes, aucune opération à prévoir.
- ✓ Pour les nouvelles adhésions, un bulletin DECES PREVOYANCE-GROUPE doit être renseigné par l'adhérent en portant une attention particulière à la rubrique **BENEFICIAIRES**.

- ✓ Les cotisations varieront selon le capital choisi suivant la grille ci-dessous:

CAPITAL	COTISATION
100 000.00	400.00
200 000.00	800.00
300 000.00	1 200.00
400 000.00	1 600.00
500 000.00	2 000.00
600 000.00	2 400.00
700 000.00	2 800.00
800 000.00	3 200.00
900 000.00	3 600.00
1 000 000 .00	4 000.00

- ✓ Une visite médicale est requise à partir du capital de 300 000.00dh

C-EPARGNE RETRAITE MUTUELLE

-Police d'assurances N° : 9420889
 - Sociétaire N° : 03763

- ✓ Pour les adhésions déjà existantes, aucune opération à prévoir.
- ✓ Pour toute nouvelle adhésion un bulletin ERM doit être rempli et saisi sur application
- ✓ Le montant minimal de cotisations est de 2400.00dh réglé **d'un seul trait**.
- ✓ L'ERM, étant un produit de capitalisation, **toutes les quittances doivent être encaissées lors de l'émission**, sachant que la capitalisation des montants versés commence à partir du mois qui suit celui de l'encaissement.
- ✓ Les cotisations régulières ne sont acceptées que si l'adhérent s'est déjà acquitté de sa cotisation de 2 400.00dh.